

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **01/07/2016**

Date de la convocation
23/06/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

L'an 2016, le **1 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain
Excusé(s) : M. FERRET Alain

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Décision modificative numéro 1

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en 2013, des charges sociales ont été versées à tort à l'Ircantec.

N°: 0201072016

Vote A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Des annulations de mandat , d'un montant de 383 € et de 381 € réalisés en mairie ont généré 2 ordres de reversement en trésorerie que le règlement d'Ircantec devait solder.

La trésorerie de Villebois-Lavalette a reçu 2 virements d'un montant de 381.00€ et de 383.00€ provenant de l'Ircantec, sans que le rapprochement avec les ordres de reversement à solder se soit fait.

Les 2 sommes ont été encaissées en mairie, sans que le rapprochement avec les annulations de mandats ne se soit fait non plus en mairie.

La mairie ayant saisi 2 titres de recettes de 381 € et 383 €, de ce fait, les 2 ordres de reversement générés par les 2 annulations de mandat n'ont jamais été soldés.

Pour solder ces 2 ordres de reversement qui restent impayés, il faut établir 2 mandats correctifs article 673 dépense de fonctionnement " annulation titres sur exercice clos":

L'annulation de ces 2 titres permettra au trésorier de Villebois-Lavalette de solder les 2 ordres de reversement.

M. le maire indique que faute de crédits au 673, il convient de prendre la décision modificative suivante:

Dépenses de fonctionnement

- 764 € article 6247 (transports scolaires)
+ 764 € article 673

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plsu un pouvoir, le conseil municipal valide la décision modificative numéro 1 comme mentionnée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 07/07/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **01/07/2016**

Date de la convocation
23/06/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>
Exclus :	<input type="text"/>

N°: 01 01072016**Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **1 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard,

Excusés ayant donné procuration : M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

Exclus : M. FERRET Alain

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire de séance

OBJET : RECOMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA CDC DU FAIT DU RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBOIS LAVALETTE- PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES

M. le Maire indique que l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire dispose que « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 (du CGCT), dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* ».

M. le Maire de Villebois-Lavalette ayant démissionné, une élection complémentaire va être organisée. Or, les communes ayant initialement opté pour une répartition selon accord amiable, il y a lieu d'effectuer une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire d'Horte et Lavalette.

M. le Maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés dans les conditions suivantes en application de l'article L5211-6-1 du CGCT :

Possibilité d'un accord amiable

Dans les communautés de communes, la répartition des sièges entre communes peut être fixée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord est cependant encadré par la loi, qui impose que :

- Cette répartition tienne compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire ;
- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique, soit 31 siège pour Horte et Lavalette

A défaut de conclusion d'un accord amiable, la composition de l'organe délibérant découle automatiquement de la loi, soit 25 sièges pour Horte et Lavalette.

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes a, par délibération en date du 6 juin 2016, proposé une répartition avec accord amiable, en fonction de la population des communes.

M. le Maire présente la répartition proposée :

Commune	Population municipale 2016	Nombre délégués - PROPOSITION - 2016
Villebois Lavalette	749	4
Boisne la Tude	723	4
Fouquebrune	663	4
Ronsenac	594	3
Chadurie	509	3
Magnac Lav. Villars	423	2
Rougnac	414	2
Blanzaguet	275	2
Gardes le Ptx	256	2
Edon	256	2
Gurat	182	1
Combiers	125	1
Vaux Lavalette	98	1
	5 267	31

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, du Conseil municipal valident :

- le nombre de 31 sièges au sein du conseil communautaire d'Horte et Lavalette, sur la base de l'accord amiable
- la répartition des 31 sièges concernés comme suit :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 19/07/2016

et publication ou notification du :

Commune	Nombre délégués
Villebois Lavalette	4
Boisne la Tude	4
Fouquebrune	4
Ronsenac	3
Chadurie	3
Magnac Lav. Villars	2
Rougnac	2
Blanzaguet	2
Gardes le Ptx	2
Edon	2
Gurat	1
Combiers	1
Vaux Lavalette	1
	31

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19 juillet 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **01/07/2016**

Date de la convocation
23/06/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Absents :	1
Exclus	

N°: 04 01072016

Vote A l'unanimité

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **1 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard,

Excusé ayant donné procuration : M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

Excusé : M. FERRET Alain

Mme BORDERON Jézabel a été élue secrétaire de séance

OBJET : Acquisition et vente de parcelles

M. le maire rappelle que la commune de Combiers a acquis la parcelle section D N°58, d'une surface de 4110 m², "les Bois Combeaux", située sur la commune de Combiers, en vue de la vendre par la suite à madame Christelle CHAUME, domiciliée "Chez Bernard" 16320 COMBIERS.

En effet, M. le maire rappelle que c'était sous cette condition que M. et Madame CHAUME Jean-Paul, domiciliés 1 rue des carrières de Fond Babou, 24340 La Rochebeaucourt-et-Argentine, acceptaient de vendre les parcelles section F 101 et 121 pour une surface totale de 2195 m², "la grande prairie", dont ils sont propriétaires, à la commune de Combiers.

M. le maire propose de fixer le prix d'achat à 1 euro le mètre², pour les parcelles F 101 et F 121, et le prix de vente à 1 euro le mètre² pour la parcelle D 58 appartenant à la commune.

M. le maire indique que les acheteurs s'acquitteront des frais de publicité foncière.

Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 1 pouvoir, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles F 101 et F 121, situées sur la commune de Combiers, « La Grande Prairie » pour une surface totale de 2195 m², aux conjoints Chaume Jean-Paul, domiciliés 1 rue des carrières de Fond Babou, 24340 La Rochebeaucourt,
- approuve la vente de la parcelle D 58, dont la commune est propriétaire, d'une surface 4110 m², située sur la commune de Combiers, « les Bois Combeaux », à madame Christelle Chaume, domiciliée "Chez Bernard" 16320 Combiers.
- vote un prix d'achat des parcelles précitées à 1 euro le mètre carré et un prix de vente des parcelles précitées, à 1 euro le mètre carré,
- charge M. le maire d'inscrire les dépenses liées aux acquisitions foncières au budget principal 2016,
- autorise M. le maire à établir les actes administratifs (achats et ventes) entre la commune de Combiers et les particuliers concernés,
- désigne M. Francis Allary, 1er adjoint au maire, pour la signature des actes administratifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 19/07/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19 juillet 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick